

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 décembre 2023

### Délibération n° 2023-12-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/12/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/12/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Eva BELIN en date du 29/11/2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/12/2023  
Senay OZTURK donne procuration à Nadine DURU en date du 29/11/2023  
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04/12/2023  
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/12/2023  
Carine REY donne procuration à Christine VICENTE en date du 04/12/2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 06/12/2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

**Objet : Avenant Convention Centres Musicaux Ruraux (C.M.R) – Année scolaire 2023/2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les liens existants entre la commune et les Centres Musicaux Ruraux (C.M.R) ainsi que la nécessité d'approuver, comme chaque année, un avenant aux différents protocoles nous liant avec les CMR.

Il est rappelé que depuis la rentrée scolaire 2014/2015 le nombre d'heures assurées par les CMR sur les différentes structures est de 7 heures pour les écoles élémentaire et maternelle.



**CONSIDÉRANT** la création d'une quatorzième classe en école élémentaire, à partir de la rentrée scolaire 2023 et la nécessité de faire ainsi passer le nombre d'heures/années de 7 Heures à 7,83 heures, soit 7 heures et 50 mn,

**CONSIDÉRANT** l'avenant établi en date du 31 août 2023 par les CMR portant modification du nombre d'heures mis en place sur les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'approuver l'avenant portant modification du nombre d'heures/année de 7 heures à 7 heures 83, soit 7 heures et 50 mn à partir de la rentrée de septembre 2023, afin de continuer à assurer un enseignement musical auprès de tous les enfants des écoles de la commune. L'impact financier sur l'année 2023 s'élève à 512, 97 euros pour la commune.

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

**ARTICLE 3.** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY



(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 12 décembre 2023,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...12... / ...12... / 2023

- après télétransmission électronique le ...12... / ...12... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12 / 12 / 2023

